

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni, sous la présidence de Madame Émilie DUBOURGET, Maire.

Présents : Madame Marion VASSEUR et Messieurs David DUBOURGET, Pierre KANOUNNIKOFF, Arnaud KRUZEL, Thierry VAN BELLEGHEM.

Absent(s) excusé(s) : Mesdames Marie-France CAMUS, Laurence TIBÉRIO qui a donné procuration à Émilie DUBOURGET, et Messieurs Cédric BOA qui a donné procuration à David DUBOURGET, Mickaël MAHU qui a donné procuration à Pierre KANOUNNIKOFF, Guillaume ENAULT.

Secrétaire de séance : Monsieur KANOUNNIKOFF Pierre.

L'Ordre du Jour a débuté à 19 heures 20 suite à l'arrivée de Madame VASSEUR Marion.
Le compte rendu du 20 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

Objet : encaissement des indemnités d'assurance et de condamnation :

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

- Mr et Mme Moitié René ont été condamnés à verser à la commune la somme de 2000€ en application de l'article L.761-1 du code de justice administrative « *Dans toutes les instances, le juge condamne la partie tenue aux dépens ou, à défaut, la partie perdante, à payer à l'autre partie la somme qu'il détermine, au titre des frais exposés et non compris dans les dépens.* »
- La SMACL a remboursé en octobre 2021 la somme de 2000€ pour le remboursement des frais d'avocat concernant l'affaire de Mr et Mme Moitié René. Cette somme n'a pas été imputée au bon tiers en 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à émettre un titre de 2000€ au compte 75888 pour encaisser l'indemnité de condamnation suite à une décision judiciaire,
- Autorise Madame le Maire à émettre un titre de 2000€ au compte 75888 pour encaisser l'indemnité versée par la compagnie d'assurance.

Objet : modification de la rédaction des statuts de la CCOP :

Dans sa séance du 10 juin 2025, le conseil communautaire de la communauté de communes de l'Oise Picarde a décidé de modifier la rédaction de ses statuts de la façon suivante :

1) Article 4 – Siège

Ancienne rédaction :

« Le siège de la Communauté est fixé au 5 Rue Tassart à Breteuil sur Noye. »

Nouvelle rédaction proposée :

« Le siège de la Communauté est fixé au 91 rue d'Amiens à Breteuil sur Noye. »

2) Article 9 – Les compétences de la communauté de communes

Il vous est proposé de valider les modifications apportées à l'article 9, section B) point IV) et l'article 9), section B) point V)

B) Les compétences optionnelles

IV) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Ancienne rédaction :

- a) Construction et gestion du musée archéologique de Vendeuil-Caply,
- b) Soutien éventuel aux animations, manifestations, activités et actions, ..., culturelles d'intérêt communautaire : théâtre, cinéma, école de musique communautaire de Breteuil, rénovation du patrimoine public ou privé appartenant aux municipalités, par le biais de fonds de concours, ..., de prêts de matériels, de prêts de véhicules, ou de mise à disposition de personnels afin de dynamiser la diffusion culturelle en milieu rural et favoriser l'accès aux pratiques culturelles des habitants de l'ensemble de la communauté de communes .
- c) Animation de la maison du Serger à Hardivillers (acquisition d'objets, de collections, de matériels et réalisation de documents nécessaires à la présentation muséographique)

Nouvelle rédaction proposée :

Afin de dynamiser la diffusion culturelle en milieu rural et favoriser l'accès aux pratiques culturelles des habitants de l'ensemble de la communauté de communes, il est proposé de procéder à la modification de la compétence culturelle et de la compléter de la façon suivante :

- a) Construction et gestion du musée archéologique de Vendeuil-Caply
- b) Soutien éventuel aux animations, manifestations, activités et actions culturelles d'intérêt communautaire
- c) ***Construction et aménagement de locaux pour accueillir des médiathèques reconnues d'intérêt communautaire, gestion de ces médiathèques, mise en réseau des bibliothèques et des médiathèques afin de favoriser la montée en compétence des services dédiés à la lecture publique ;***
- d) ***Construction, aménagement de locaux pour accueillir des écoles d'enseignement artistique d'intérêt communautaire, gestion de ces écoles (musique, danse, théâtre, cinéma, peinture, dessins ...) afin de pouvoir diffuser l'enseignement artistique sur l'ensemble du territoire ;***
- e) Soutien éventuel à la rénovation du patrimoine public ou privé appartenant aux municipalités, par le biais de fonds de concours, de prêts de matériels, de prêts de véhicules, ou de mise à disposition de personnels
- f) Animation de la maison du Serger à Hardivillers (acquisition d'objets, de collections, de matériels et réalisation de documents nécessaires à la présentation muséographique)

V) Actions sociales d'intérêt communautaire

Ancienne rédaction

- a) Elaboration et gestion des contrats « enfance » avec la Caisse d'Allocations Familiales, ou de tout autre dispositif qui s'y substituerait. Soutien aux actions d'intérêt communautaire contenues dans ce contrat notamment le relais assistantes maternelles ;
- b) Mise en place d'un contrat « jeunesse, temps libre » avec la Caisse d'Allocations Familiales : soutien aux actions d'intérêt communautaire contenues dans ce contrat, notamment les animations à destination de la jeunesse, les centres de loisirs sans hébergement

Nouvelle rédaction

- a) Elaboration et gestion des contrats « enfance » avec la Caisse d'Allocations Familiales, ou de tout autre dispositif qui s'y substituerait. Soutien aux actions **ou gestion des actions** d'intérêt communautaire contenues dans ce contrat notamment le **relais petite enfance** ;
- b) Mise en place d'un contrat « jeunesse, temps libre » avec la Caisse d'Allocations Familiales : soutien aux actions **ou gestion des actions** d'intérêt communautaire contenues dans ce contrat, notamment les animations à destination de la jeunesse, les **accueils** de loisirs sans hébergement

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de modification des statuts de la communauté de communes de l'Oise Picarde approuvée à l'unanimité par les membres du conseil communautaire dans leur séance du 10 juin 2025 ;

Considérant que cette modification s'explique et s'articule sur les éléments suivants :

- Pour **l'article 4** portant sur le changement de l'adresse du siège de la CCOP du 5 rue Tassart à Breteuil au 91 rue d'Amiens à Breteuil, projet résultant d'un besoin pour les services de la CCOP de retrouver des conditions de travail plus adaptées aux nombreux métiers qui les concernent, et d'offrir de meilleures conditions d'accueil aux visiteurs.

- Pour **l'article 9, section B**

- **Point IV** : des résultats de l'étude de l'offre culturelle et de lecture publique sur le territoire, ayant stigmatisé les faiblesses de notre territoire pour l'accès de tous à la culture nécessitant de transférer à la CCOP la création et la gestion des médiathèques sur le territoire, notamment à Breteuil et à Foissy-Noyers, en tissant des liens étroits entre ces sites, et de permettre aussi en transférant la gestion directe des écoles d'art, notamment l'école de musique de Breteuil, de pouvoir déplacer ces enseignements artistiques (musique, théâtre, danse, dessin, peinture, ..) sur notamment Foissy-Noyers et les autres communes ;
- **Point V** : la possibilité d'actions directes pour la CCOP sur son territoire en matière d'actions sociales

Entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité, **DÉCIDE**,

- D'approuver la modification des statuts telle que stipulée ci-dessus, et qui serait applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour informer Monsieur le Président du Conseil Communautaire de la volonté de la commune à cet effet,
- D'autoriser Madame le Maire à transmettre à Monsieur le Préfet la présente délibération qui sera affichée dans les emplacements communaux prévus à cet effet.

Objet : modification des statuts de la CCOP : « prise de compétence pour la création et la gestion d'établissements d'accueil de la Petite Enfance » :

Dans sa séance du 10 juillet 2025, le conseil communautaire de la communauté de communes de l'Oise Picarde a décidé à l'unanimité de prendre à compter du 01/01/2026 la compétence pour la création et la gestion d'établissements d'accueil de la Petite Enfance, dont la rédaction est :

« La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'établissements d'accueil de la Petite Enfance (micro-crèches, petites crèches, crèches, maisons d'assistants maternels, ...), accueillant au moins 12 enfants ».

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes de l'Oise Picarde,

Vu la proposition de prise de compétence proposée par la communauté de communes de l'Oise Picarde et approuvée à l'unanimité par les membres du conseil communautaire dans leur séance du 10 juillet 2025, dont la rédaction est la suivante **« La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'établissements d'accueil de la Petite Enfance (micro-crèches, petites crèches, crèches, maisons d'assistants maternels, ...), accueillant au moins 12 enfants ».**

Entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité, **DECIDE**,

- D'approuver la prise de compétence **« La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'établissements d'accueil de la Petite Enfance (micro-crèches, petites crèches, crèches, maisons d'assistants maternels, ...), accueillant au moins 12 enfants »**, par la communauté de communes, et qui serait applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour informer Monsieur le Président du Conseil Communautaire de la volonté de la commune à cet effet,
- D'autoriser Madame le Maire à transmettre à Monsieur le Préfet la présente délibération qui sera affichée dans les emplacements communaux prévus à cet effet.

Objet : virement de crédit pour le paiement des dernières factures « Mairie » :

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a procédé à un virement de crédit en section d'investissement de l'opération 22 « projet salle des fêtes » vers l'opération 23 « réhabilitation du logement en mairie » d'une somme de 1 500€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité prend acte de ce virement de crédit.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- **Marché artisanal et gourmand**

Madame le Maire a présenté l'organisation du marché artisanal et gourmand qui se tiendra le samedi 20 septembre 2025. Cette année, davantage d'exposants sont inscrits par rapport à l'an dernier, ce qui laisse présager une édition plus riche avec de nombreuses animations.

- **Proposition d'initiative citoyenne pour la biodiversité et le cadre de vie**

Madame le Maire a présenté aux élus le courriel reçu en mairie d'une habitante souhaitant s'impliquer davantage dans la vie communale, notamment à travers des actions de valorisation et de protection du patrimoine naturel et de la biodiversité. Parmi les pistes évoquées : accompagnement de projets communaux par des recherches documentées, inventaire des espèces présentes sur la commune, actions de plantation adaptées autour de la mare Grande rue. Madame le Maire propose d'inviter cette personne à venir exposer de vive voix son projet lors de la réunion du mois de décembre, afin d'en discuter collectivement.

- **Opération "Verger" – Fédération Régionale des Chasseurs des Hauts-de-France**

Ce point fait suite aux préoccupations exprimées par un administré de la rue des Poissonniers concernant l'utilisation de traitements agricoles à proximité de son habitation, sujet déjà évoqué lors du Conseil municipal du 20 mai 2025. À cette occasion, il avait été rappelé qu'une solution de type haie n'était pas consensuelle parmi les riverains et représenterait un coût trop important pour la commune.

Afin de répondre à cette demande tout en améliorant le cadre de vie, la commune avait sollicité des arbres dans le cadre de l'opération « Verger » portée par la Fédération Régionale des Chasseurs des Hauts-de-France. Ces arbres devaient être implantés derrière les habitations de la rue des Poissonniers et également à proximité de l'aire de jeux.

En raison du grand nombre de candidatures, notre dossier n'a pas été retenu cette année. La commune renouvellera sa demande dès l'ouverture de la prochaine campagne, et poursuivra parallèlement ses démarches auprès de la Région pour identifier les dispositifs de soutien disponibles.

- **Défibrillateur communal**

L'installation du défibrillateur, actuellement exposée en plein soleil, pose problème : le coffret se dilate et déclenche régulièrement l'alarme. Le Conseil Municipal réfléchit à une solution technique, notamment la mise en place d'une protection adaptée, afin de remédier à cette situation.

- **Démontage du barnum**

Le démontage du barnum est prévu le samedi 4 octobre à 10 heures.

- **Arbre de Noël 2025**

La date du prochain Arbre de Noël de la commune a été fixée au dimanche 14 décembre 2025. Cette année, la fête prendra la forme d'une parade en animation de rue, avec la participation d'une calèche, du Père Noël et de mascottes. La mobilisation de personnes sera nécessaire, notamment pour l'organisation et pour assurer la sécurité de l'événement.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h.